
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 février 2023 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201, située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE :

Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Frédéric STEBEN, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Claude LIZOTTE, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 33.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA23 14 0003

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 10.04 à 10.06 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0004

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2022, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2022, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA23 14 0005

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 21 décembre 2022, à 11 h

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 21 décembre 2022, à 11 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

CA23 14 0006

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 janvier 2023, à 9 h

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 janvier 2023, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.06

10.07 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous. Elle annonce le retour de la piste cyclable sécurisée des deux côtés de la rue Christophe-Colomb dès l'été 2023 et invite les personnes intéressées à donner leur avis sur cet aménagement à répondre au sondage sur le site Réalisons Montréal.

Elle souligne que le dossier de la crise du logement demeure une priorité pour l'administration municipale de la Ville de Montréal et que la recherche de terrains vacants et d'immeubles résidentiels pour en faire l'acquisition se poursuit. Elle revient sur la panne majeure d'électricité dans les quartiers de Villeray et de Parc-Extension au cours de la fin de semaine dernière. Différentes équipes ont été mobilisées et ont ouvert une halte-chaleur au Patro Villeray et ont prolongé les heures d'ouverture de deux bibliothèques permettant d'accueillir les personnes dans le besoin.

Elle remercie toutes les personnes impliquées dans ce dossier. Finalement, elle souligne le travail de tout le personnel enseignant pour leur implication auprès des jeunes dans le cadre de la Semaine des enseignantes et des enseignants.

La conseillère, Martine Musau Muele, désire rendre hommage à la mémoire de madame Monique Dauphin, décédée le 21 janvier dernier. Elle était une figure de proue du mouvement féministe haïtien et a marqué la communauté par son implication sociale auprès des nouvelles arrivantes.

Elle poursuit en soulignant que plusieurs activités de mobilisations se sont tenues pour sensibiliser les automobilistes à la conduite aux abords des écoles et au respect du code de la sécurité routière. Des projets sont prévus en ce sens dont l'installation de saillies de trottoirs et de bollards. Dans le cadre de la semaine de prévention du suicide, elle tient à rappeler qu'il existe différentes ressources d'aide disponible.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, remercie toutes les équipes responsables du déneigement qui ont travaillé d'arrache-pied au cours du mois de janvier.

Il souligne que l'arrondissement a reçu une pétition de la part de commerçants membres désirant dissoudre la Société de développement commercial du Petit-Maghreb. Un registre se tiendra en mars pour que les personnes favorables à la dissolution puissent demander que la requête fasse l'objet d'un scrutin référendaire en y apposant leur signature.

Il invite la population à participer aux différentes activités offertes par les partenaires et dans les installations de l'arrondissement durant la semaine de relâche.

Le conseiller, Josué Corvil, présente ses condoléances à la famille de Monique Dauphin et salue la présence de son fils au conseil. Il a déposé une demande au service de la toponymie afin de souligner l'apport de Mme Dauphin dans la communauté.

Il rappelle que le mois de février est le Mois de l'histoire des Noirs et plusieurs activités sont organisées pour le célébrer. Par ailleurs, il se dit solidaire avec les citoyennes et citoyens d'origine turque et syrienne qui ont vécu des moments difficiles suite au séisme du 6 février dernier.

Il tient à se faire rassurant envers les personnes qui résident près de la nouvelle piste cyclable de la 24^e Rue et Louvain, leurs préoccupations seront prises en compte. Finalement, il souligne les journées commémoratives du mois de février.

10.08 - Période de questions du public

À 18 h 56, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 7 février à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Wassyla Hadjabi	Site de l'ex Hôpital Chinois
Soufia Khmarou	Déneigement des trottoirs et ruelles
Guerino Faraoni	Balayage de rue et entretien des arbres – coin des rues d'Iberville et du Pélican
Antonio Delsonno	Agrandissement du chalet du parc Champdoré
Fritzner Pierre	Développement durable et transition écologique
Nathalie Georges	Sécurité alimentaire

Azzedine Chelghouf	Site de l'ex Hôpital Chinois
Jules Lessard	Frais liés aux demandes de permis d'enseignes commerciales
Sylvain Grimard	Piste cyclable de la 1 ^{ère} avenue
Sophie-Sylvie Gagné CDC Solidarités Villeray	Site de l'ex Hôpital Chinois
Goran Vasiljevic	Problématiques dans un immeuble
Eric Jr Allen	Reconnaissance citoyenne
Patrice Dauphin	Toponymie - proposition d'un nom

La conseillère Martine MUSAU MUELE quitte son siège.

Marie-Claude Boucher Apaisement de la circulation - rue Bélair entre la 15^e et la 18^e Avenue

La conseillère Martine MUSAU MUELE reprend son siège.

À 20 h, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Theresia Breu	Sécurité des piétons - rue De Castelnau
Robin St-Amand	Piste cyclable - rue Villeray
Robin St-Amand	Voie réservée autobus, taxis et vélos - rue Jarry
Jennifer Galewski	Sécurité des piétons - rue De Castelnau

Le conseiller Sylvain OUELLET quitte son siège.

Nicol Nada	Plantation d'arbres - Parc-Extension
Maxime Brunet	Affichage publicitaire
Stéphane Labelle	Déneigement piste cyclable - rue Querbes
Valérie Laforest	Déneigement - pistes cyclables

Le conseiller Sylvain OUELLET reprend son siège.

André Trépanier	Logement insalubre - rue Birnam
Comité d'action de Parc-Extension (CAPE)	
Anna Gallaccio	Propreté dans Parc-Extension

N'ayant aucune autre intervention reçue de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions du public close à 20 h 19.

10.09 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 20, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0007

Proclamation du mois de février, Mois de l'histoire des Noirs

CONSIDÉRANT que la célébration du Mois de l'histoire des Noirs au mois de février remonte à plusieurs décennies au Canada, au Québec et particulièrement dans la région montréalaise;

CONSIDÉRANT que c'est au début des années 70 que les communautés noires établies à Montréal ont commencé à faire reconnaître et rendre plus visible l'apport des Noirs à l'Histoire, ainsi qu'à l'édification de notre société;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, des organismes publics et parapublics, tant aux niveaux fédéral, provincial que municipal, ont soutenu officiellement la célébration du Mois de l'histoire des Noirs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal veut lutter contre la discrimination raciale, maintenir et promouvoir sur son territoire des relations interculturelles harmonieuses et mettre en évidence la richesse de la diversité ethnoculturelle de la population;

CONSIDÉRANT la contribution remarquable des communautés noires au développement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois de février « Mois de l'histoire des Noirs ». Par cette proclamation, l'arrondissement s'engage à souligner annuellement le « Mois de l'histoire des Noirs » et encourage les citoyennes et citoyens à partager l'esprit du Mois en participant aux différentes activités qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA23 14 0008

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire, la semaine du 13 au 17 février 2023

CONSIDÉRANT que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire, regroupant plusieurs partenaires, se tiendra du 13 au 17 février 2023 sur la thématique « L'importance de l'entourage-Nos gestes un + pour leur réussite! », et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT que les élu·es et élu·es municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des membres du réseau de l'éducation;

CONSIDÉRANT que les élu·es et élu·es municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élu·e-s s'engagent! de Concertation Montréal;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 13 au 17 février 2023 comme celle des *Journées de la persévérance scolaire*;

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA23 14 0009**Proclamation de la Journée internationale de la langue maternelle, le 21 février 2023**

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de la langue maternelle fut proclamée par l'UNESCO le 21 février 2000, et qu'elle est célébrée chaque année à cette date;

CONSIDÉRANT que cette journée consacre la reconnaissance du Mouvement pour la Langue commémoré au Bangladesh depuis 1952, quand la police et l'armée de l'État pakistanais, qui occupait alors le Bangladesh, ouvrirent le feu sur la foule des locuteurs de Bengali manifestant pour leurs droits linguistiques à Dhaka;

CONSIDÉRANT que la diversité linguistique est de plus en plus menacée à mesure que des langues disparaissent et que 40 % des habitants de la planète n'ont pas accès à un enseignement dans une langue qu'ils parlent ou qu'ils comprennent;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 21 février 2023 *Journée internationale de la langue maternelle*.

Adopté à l'unanimité.

15.03

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0010

Accorder une contribution financière de 12 440 \$ à Villeray dans l'Est, du 1^{er} janvier au 31 août 2023, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 12 440 \$ à Villeray dans l'Est, du 1^{er} janvier au 31 août 2023, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1238380001

CA23 14 0011

Accorder une contribution financière additionnelle totalisant la somme de 135 053 \$ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver les projets d'Addendas aux conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière additionnelle totalisant la somme de 135 053 \$ à 7 organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année 2023, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables; comme suit :
 - 11 044 \$ pour la Joujouthèque Saint-Michel inc.;
 - 18 174 \$ pour Le Phare de l'espoir;
 - 21 083 \$ pour Mon Resto Saint-Michel;
 - 8 040 \$ pour le Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension;
 - 8 467 \$ pour L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc.;
 - 35 200 \$ pour la Corporation de gestion des Loisirs du Parc;
 - 33 045 \$ pour l'Espace Famille Villeray;
2. d'approuver les projets d'Addendas aux conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les Addendas aux conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1239070001

CA23 14 0012

Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 404 416 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets d'Addendas aux conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière additionnelle de 404 416 \$ à 9 organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année 2023, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, comme suit :
 - 44 000 \$ pour les Loisirs communautaires Saint-Michel;
 - 44 000 \$ pour le Centre Lasallien de Saint-Michel;
 - 17 876 \$ pour La Grande Porte;
 - 44 000 \$ pour Les Monarques de Montréal;
 - 26 400 \$ pour le Forum Jeunesse Saint-Michel;
 - 44 000 \$ pour le Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide;
 - 30 140 \$ pour la Corporation de gestion des loisirs du parc;

- 44 000 \$ pour le Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension;
 - 61 600 \$ pour le Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide;
 - 48 400 \$ pour le Projet Ado-Communautaire en Travail de rue;
2. d'approuver les projets d'Addendas aux conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
 3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les Addendas aux conventions pour et au nom de la Ville;
 4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1239070002

CA23 14 0013

Accorder une contribution financière additionnelle de 24 885 \$ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de poursuivre la réalisation du projet Comité stratégique en sécurité urbaine sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière additionnelle de 24 885 \$ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de poursuivre la réalisation du projet Comité stratégique en sécurité urbaine sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine;
2. d'approuver le projet d'Addenda à la convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer l'Addenda à la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1239070003

CA23 14 0014

Accorder une contribution financière de 235 019 \$ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de soutenir l'organisme pour ses actions en matière de sécurité urbaine autour des écoles, dans les parcs et espaces publics ciblés et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 235 019 \$ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de soutenir l'organisme pour ses actions en matière de sécurité urbaine autour des écoles, dans les parcs et espaces publics ciblés;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1239070004

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0015

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1226326011

CA23 14 0016

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1224820005

CA23 14 0017

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux rampes d'accès universel, à l'intersection De Lorimier/Everett.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux rampes d'accès universel, à l'intersection De Lorimier/Everett, face aux 7377 et 7397, avenue De Lorimier, afin de rendre conforme les traverses pour piétons Est-Ouest existantes.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1238307001

CA23 14 0018

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement cyclable dans l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement des pistes cyclables suivantes :

- Travaux de la piste cyclable sur la 24^e Avenue, entre la rue Villeray et la 39^e Rue (*demande de projet A85_VSP22-0962*);
- Travaux de la piste cyclable sur les rues Querbes et de l'Épée, entre la rue Beaumont et la limite nord de l'arrondissement (*demande de projet A85_VSP22-0967*);
- Travaux de la piste cyclable sur la rue de Louvain, entre la rue D'Iberville et la 17^e Avenue (*demande de projet A85_VSP22-0970*);
- Travaux de la piste cyclable sur l'avenue Ball, entre la rue Durocher et la rue Stuart (*demande de projet A85_VSP22-0972*).

Adopté à l'unanimité.

30.04 1237800001

CA23 14 0019

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge les travaux d'aménagement de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme d'aménagement de rues artérielles 2023.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux d'aménagement de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de

l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme d'aménagement de rue artérielle 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1234820001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0020

Approuver les demandes de reconnaissance de 3 organismes : Atelier culture vélo, Bibliothèque des jeunes de Montréal et Réseau alimentaire de l'Est de Montréal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 février 2023 au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver les demandes de reconnaissance de trois organismes : Atelier Culture Vélo, Bibliothèque des jeunes de Montréal et Réseau alimentaire de l'Est de Montréal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, pour la période du 8 février 2023 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1229070015

CA23 14 0021

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport »;
2. de s'engager à respecter les conditions du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1227951005

CA23 14 0022

Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière

aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2023.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2023;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1239574001

CA23 14 0023

Autoriser une affectation de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2023 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une affectation d'un montant de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et à la sécurité au travail durant l'année 2023 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1239574002

CA23 14 0024

Autoriser une dépense totale de 1 875 \$, incluant les taxes applicables, pour l'achat de 5 billets afin de permettre la participation de l'arrondissement à la soirée-bénéfice de la TOHU, qui se tiendra le 30 mars 2023.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 875 \$, incluant les taxes applicables, pour l'achat de cinq (5) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à la soirée-bénéfice de la TOHU, qui se tiendra le 30 mars 2023;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1231766002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 et 40.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0025

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 600, rue Jarry Est en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 600, rue Jarry Est en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1236495003

CA23 14 0026

Adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 janvier 2023.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-115 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 6 décembre 2022, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 17 janvier 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que des modifications mineures, présentées lors de l'assemblée publique du 17 janvier 2023, ont été apportées au second projet de règlement pour des besoins de clarification, de précision ou à des fins administratives, ainsi que pour modifier l'article 53 et retirer l'article 95 du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-115 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1226495017

CA23 14 0027

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2023) » afin de modifier les tarifs pour les cafés-terrasses et la réservation des terrains sportifs.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2023) ».

40.03 1223356008

CA23 14 0028

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA21-14001) » afin de modifier les modalités de convocation et d'adoption du budget.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA21-14001) » afin de modifier les modalités de convocation et d'adoption du budget.

40.04 1228343010

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.05 à 40.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0029

Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement afin de permettre l'installation de nouveaux escaliers à l'arrière du bâtiment situé aux 204 à 214, rue De Castelnau Est ainsi que l'agrandissement d'un des balcons à moins de 1,2 mètre de la limite arrière de la propriété et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de nouveaux escaliers à l'arrière du bâtiment situé aux 204 à 214, rue De Castelnau Est ainsi que l'agrandissement d'un des balcons à moins de 1,2 mètre de la limite arrière de la propriété;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 14 décembre 2022, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'un avis public de la présente dérogation mineure a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 20 janvier 2023;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation de nouveaux escaliers à l'arrière du bâtiment situé aux 204 à 214, rue De Castelneau Est ainsi que l'agrandissement d'un des balcons à moins de 1,2 mètre de la limite arrière de propriété et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Adopté à l'unanimité.

40.05 1221010029

CA23 14 0030

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7130, 10^e avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A16 et A18 datés du 05 décembre 2022, préparés par Valérie Daoust Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 décembre 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7130, 10^e avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1229480015

CA23 14 0031

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7397, rue Drolet.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan P-81 daté du 15 décembre 2022 et les plans P-88 à P-90 et P-92 datés du 22 décembre 2022 préparés par Henri Cleinge Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 janvier 2023, visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7397, rue Drolet, aux conditions suivantes :

- que les murs latéraux et arrière soient revêtus de briques de couleur similaire à l'acier Corten (dans les tons de brun);
- qu'une garantie monétaire de 5 % de la valeur foncière du bâtiment soit fournie pour assurer la conservation de la structure du toit lors des travaux.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1229480017

CA23 14 0032

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Rénovation & agrandissement 215-221 Jean-Talon Est, Montréal, (Qc) », préparés par Huu-Tin Nguyen, arch. », estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 décembre 2022 et visant la construction l'agrandissement du bâtiment situé aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1221010023

CA23 14 0033

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages sur la propriété située au 8145, avenue d'Outremont.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « 8145 Outremont Ville de Montréal », préparés par Bling consultants inc. et Trois Architecture, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 décembre 2022 et visant la construction d'une habitation unifamiliale de deux étages sur la propriété située au 8145, avenue d'Outremont.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1221010026

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.10 à 40.14 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0034

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 7185, rue Louis-Hémon.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « ARC-13 Marie-Ève Theriault », « Projet Thériault - Agrandissement & rénovation majeure », « Projet d'implantation », « Projet d'agrandissement et de rénovation au 7185, rue Louis-Hémon à Montréal - Impacts des travaux sur la préservation des arbres et mesures de protection » préparés par Entreprise générale M.L., EGML, Groupe SR arpenteurs-géomètres inc. et Xylème, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 janvier 2023 et visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 7185, rue Louis-Hémon aux conditions suivantes :

- qu'une garantie monétaire correspondant à 5 % de la valeur inscrite au rôle foncier du bâtiment soit exigée dans le cadre de l'émission du permis pour préserver les arbres présents sur le site;
- que les parements des nouveaux volumes soient de couleur gris foncé (option 1).

Adopté à l'unanimité.

40.10 1221010027

CA23 14 0035

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans AE001 à A001 datés du 22 novembre 2022, préparés par Maurice Martel Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 janvier 2023, visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis et ce, aux conditions suivantes :

- que l'option de refaire toute la maçonnerie sur le même plan de façade que le rez-de-chaussée soit retenue pour le projet;
- qu'un dispositif d'éclairage soit intégré dans les nouvelles entrées en alcôve au rez-de-chaussée.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1239480001

CA23 14 0036

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-011, A-050, A-101, A-102, A-103, A-300, A-301 et A-302 datés du 9 janvier 2023, préparés par Julie Asselin Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 janvier 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1228053026

CA23 14 0037

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages, avec une construction hors toit, abritant 2 logements sur la propriété située aux 8156-8158, avenue des Belges.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-010, A-050, A-100, A-101, A-102, A-300, A-301 et A-302 datés du 11 janvier 2023, préparés par Julie Asselin Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 janvier 2023, visant la construction d'un bâtiment de 2 étages, avec une construction hors toit, abritant 2 logements sur la propriété située aux 8156-8158, avenue des Belges.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1228053027

CA23 14 0038

Adopter le premier projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages, avec une construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits aux grilles C01-146 et C01-147 et le nombre minimal d'unités de chargement prescrit aux articles 538 et 539 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 77 %;
- Que le nombre maximal de logements soit de 74;
- Qu'une diversité de typologies de logements soit proposée, incluant notamment une proportion significative de logements pour familles;
- Que tous les logements soient climatisés et dotés de portes et fenêtres de qualité STC 38 ou plus afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence du vitrage;
- Que tout équipement fixe de climatisation soit localisé sur le toit du bâtiment principal, excluant le toit de la construction hors toit;
- Qu'au moins 20 % de la superficie de la toiture soit végétalisée;
- Que la superficie minimale d'un local occupé par un usage principal autre que résidentiel soit fixée à 100 m²;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur le terrain;
- Que la gestion du stationnement souterrain soit faite de façon à répondre aux besoins des résidents, des commerces et des visiteurs et ce, en favorisant si nécessaire une approche de mutualisation;
- Qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur, près des entrées du bâtiment;
- Qu'un concept d'affichage soit déposé dans le cadre de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du nouveau bâtiment;
- Qu'un espace dédié à la collecte des matières résiduelles soit aménagé en bordure du trottoir sur la rue Saint-Urbain;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.15 à 40.17 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0039

Adopter le premier projet de résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier extérieur en façade du bâtiment situé aux 7242-7244, 19^e avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier en façade du bâtiment situé au 7242-7244, 19^e avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 84 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- les nouveaux escaliers et leur garde-corps doivent être en aluminium soudé;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1229480016

CA23 14 0040

Adopter le premier projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 21,3, 22, 534, 538, 539 et 561, le chapitre II du Titre V et la densité et usages prescrits à l'annexe C des zones C01-146 et C01-147 du Règlement de zonage 01-283 ainsi que celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit et les équipements mécaniques, est de 32 mètres;
- le C.O.S. maximal est de 5,22;
- les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment doivent être implantés en retrait de 2 fois leur hauteur par rapport à la façade et dissimulés derrière un écran visuel;

- une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
- le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case/80 m² et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
- la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètre du parapet;
- la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;
- un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;
- la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la présente autorisation. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240 Waverly et le nouvel immeuble;
- un permis de transformation pour autoriser la démolition du second bâtiment situé sur la rue De Castelnau peut être émis malgré les normes prescrites à la grille des usages et des normes de l'annexe C si la demande de permis pour l'agrandissement à été déposée;
- autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m²;
- la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;
- Malgré les superficies d'enseignes autorisées prescrites au chapitre II du Titre V (enseigne) :
 - la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m²;
 - la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m² par établissement;
 - toutes autres normes non incompatibles avec les présentes conditions s'appliquent;
- au moins 15 arbres devront être plantés sur l'ensemble de la propriété;
- l'accès au stationnement pour automobile et aux espaces de chargement devront être aménagés sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection
- le projet devra atteindre des critères de certification LEED et WELL en matière d'économie d'énergie, de confort thermique et de gestions des eaux de pluie.
- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1226495019

CA23 14 0041

Recevoir la requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » et mandater la Secrétaire d'arrondissement afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. de recevoir la requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » qui a été déposée auprès de la Secrétaire d'arrondissement le 10 janvier 2023;
2. de mandater la Secrétaire d'arrondissement afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Adopté à l'unanimité.

40.17 1231658001

Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 35.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2023.